

Aix-en-Provence, le 09/09/2020

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Recommandations des IA-IPR de physique-chimie et de SVT
concernant le protocole sanitaire au laboratoire de sciences.
Document mis à jour le 9 septembre 2020

Rectorat

Les IA-IPR
de Physique-chimie
et de SVT

Contacts :

Isabelle TARRIDE
IA-IPR de
Physique-Chimie
Téléphone
06-42-15-38-75
Mél.
[Isabelle.tarride
@ac-aix-marseille.fr](mailto:Isabelle.tarride@ac-aix-marseille.fr)

Pierre-Olivier THEBAULT
IA-IPR de SVT
Mél.
Pierre-Olivier.Thebault
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Sur la base du protocole sanitaire¹, qui reste le document de référence pour la gestion de la crise sanitaire, ce courrier précise quelques éléments pour faciliter la mise en œuvre d'une pratique expérimentale inhérente à nos disciplines.

En effet, si la situation sanitaire nécessite des adaptations, la réalisation de manipulations par les élèves en classe ne doit pas être remise en cause.

Le protocole précise que « l'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise ». Par conséquent, l'utilisation de matériel expérimental partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (verrerie, appareils de mesure, instruments d'observation, etc.) est possible dans le respect du volet habituel de la sécurité au laboratoire ainsi que des gestes barrières.

Le protocole précise également que "dans les espaces clos (salle de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est matériellement pas possible". Néanmoins, il est recommandé de penser l'organisation des postes de travail et de la circulation dans la salle de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La mise en œuvre des gestes barrières permet de partager le matériel expérimental dans le groupe si nécessaire. Ainsi, en cohérence avec l'organisation de l'établissement, les élèves contribuent au maintien du matériel en l'état attendu, ils sont associés autant que possible à son nettoyage ordinaire dans le respect du protocole sanitaire et des règles de sécurité habituelles de laboratoire. L'éducation aux risques fait partie des objectifs de formation de nos disciplines, il participe à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la santé. Il est fondamental de former les élèves aux comportements et aux gestes à adopter après avoir anticipé les risques potentiels qui peuvent se présenter.

La gestion du risque ne peut se résumer à l'application de mesures systématiques qui ne feraient pas sens pour les élèves mais elle passe par la compréhension des facteurs de risque (dangers supposés, durée et fréquence d'exposition) et l'estimation de la gravité de ses conséquences. Le but est de responsabiliser les élèves.

¹ <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Quelques recommandations :



2/2

- **respect des gestes barrières** : le lavage des mains se fait à l'eau et au savon ou au gel hydro-alcoolique en respectant des consignes de sécurité (durée du nettoyage, risque d'allergie, distance de toute ignition...),
- **port obligatoire du masque** : lors de manipulations en chimie, comme il est difficile de s'assurer qu'un masque en tissu est bien en coton à l'instar des blouses, il convient de privilégier les masques chirurgicaux. Des consignes de sécurité particulières seront mises en œuvre en présence d'une flamme ; si l'usage d'une flamme est nécessaire, il convient alors de la régler à une hauteur limite (pas de « chalumeau »), de ne pas se pencher au-dessus, de différer ou de modifier la manipulation si les conditions de sécurité ne peuvent pas être réunies.
- **désinfection particulière des instruments d'observation** : nettoyage systématique des oculaires avec un produit adapté avant et après chaque utilisation,
- **usage de lunette de protection** : si les lunettes de protection sont requises, elles peuvent être prêtées par l'établissement pour une utilisation personnelle au cours d'une séance ; chaque utilisateur est tenu de les désinfecter.
- **usage de la blouse** : si le port de la blouse (100% coton, manches longues et boutonnée) est nécessaire, son usage doit rester strictement personnel. Il n'est plus possible de prêter des blouses en libre-service dans l'établissement.
- **usage de gants** : l'usage de gants n'est pas systématique, il doit également être réfléchi et si nécessaire doit être réservé à un usage personnel.

Toutes les mesures établies par les enseignants devront être soumises à la décision du chef d'établissement afin de prendre en compte le contexte de l'établissement.